

Important : il convient de distinguer le type de concession (sa destination) et sa durée (qui correspond à un tarif).

A. LES TYPES DE CONCESSIONS :

- ➔ Les concessions familiales
- ➔ Les concessions individuelles
- ➔ Les concessions collectives

Ces distinctions sont d'une grande importance car elles déterminent qui aura le droit d'être inhumé à un emplacement donné.

- **Dans les concessions de famille, peuvent être inhumés**, s'il n'y a pas de dispositions particulières : le concessionnaire lui-même, mais aussi son conjoint, leurs descendants, ascendants et alliés. Sauf opposition du fondateur de son vivant, toute personne remplissant ces conditions de lien familial peut être inhumée dans un caveau de famille, sans avoir à en demander le droit à qui que ce soit.
- **Dans les concessions individuelles ou collectives**, l'acte d'achat détermine la ou les personnes qui pourront y être inhumées. Celles-ci sont dénommées et identifiées, de sorte que le maire peut refuser l'inhumation de toute autre personne, y compris dans la famille proche du titulaire.

Attention : les concessions du cimetière communal sont des concessions temporaires. Il ne s'agit pas d'un achat de terrain mais d'un droit d'usage limité dans le temps.

B. TARIFS ET DURÉES DES CONCESSIONS :

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2023 – tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

CONCESSIONS DE TERRAIN 15 ANS	CONCESSIONS DE TERRAIN 30 ANS
- Concession simple (2 m ²) : 247 euros.	- Concession simple (2 m ²) : 370 euros.
- Concession double (4m ²) : 492 euros.	- Concession double (4m ²) : 742 euros.
- Concession enfant : 93 euros.	- Concession enfant : 171 euros.

CASE COLUMBARIUM	CAVURNES
- Case 15 ans : 480 euros.	- Caverne 15 ans avec dalle : 299 euros.
- Case 30 ans : 796 euros.	- Caverne 15 ans sans dalle : 242 euros.
- Ouverture/Fermeture : tarif marbrier.	- Caverne 30 ans avec dalle : 437 euros.
- Plaque : tarif marbrier.	- Caverne 30 ans sans dalle : 380 euros.
	- Ouverture/Fermeture : tarif marbrier.

JARDIN DU SOUVENIR
- Plaque : tarif marbrier (commande auprès de la Mairie).

IMPORTANT :

- Veuillez signaler tout changement de domicile après avoir acquis une concession funéraire.
- Une liste des opérateurs funéraires habilités dans le département est à votre disposition en Mairie.

Le Service Funéraire se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire